

Le droit de grève est-il garanti à chaque salarié ?

Le préambule de la constitution de 1947 garantit le **droit de grève à tous les salariés**, y compris les agents de la fonction publique hospitalière titulaires ou contractuels.

Comment se porter gréviste ?

Si vous êtes sollicité par votre cadre, vous pouvez lui faire part de votre intention de faire grève. **Cependant, en aucun cas vous n'êtes dans l'obligation de lui répondre.** Le choix de faire grève peut se faire jusqu'au dernier moment. Chacun est libre de poser le nombre d'heures qu'il souhaite. La retenue sur salaire se faisant au prorata de 1/234^{ème} par heure de grève et de 1/30^{ème} pour la journée complète.

En cas d'assignation pouvons-nous nous porter gréviste quand-même ?

La direction doit prendre des dispositions garantissant la sécurité des malades et la continuité des soins (durant le préavis de grève prioritairement). A ce titre, la direction peut interdire à un salarié d'exercer son droit de grève. C'est ce qu'on appelle les « assignations ».

Quelle est la procédure en cas d'assignation ?

Un cadre n'a pas le pouvoir d'assignation.

Les assignations doivent :

- Être signées par le directeur d'établissement.
- Mentionner le nom, le prénom, le grade, le motif de l'assignation et les conséquences en cas de refus de l'agent d'obéir.
- Ce courrier doit vous être remis en main propre dans le service par le cadre.
- Ne sont pas valables et peuvent être refusées : les assignations par téléphone, sur répondeur, par e-mail, via un e-collègue, le courrier déposé dans le service en votre absence...

Si nous sommes sûrs d'être assignés, pouvons-nous nous porter gréviste ?

Oui, et il est même recommandé de le faire pour tous ceux qui sont d'accord avec l'action entreprise. Ils seront ainsi comptabilisés comme grévistes/assignés. A chaque grève, le Ministère demande aux directions d'établissement de fournir les chiffres de grévistes effectifs mais aussi celui des agents assignés.

POUR LES AGENTS DE NUITS :

SACHEZ QUE LE PREAVIS DE GREVE COUVRE LES AGENTS EN AMONT ET EN AVAL DE LA DATE EFFECTIVE.